



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS

Service Assainissement

7 Rue Denis Papin

25800 VALDAHON

03 81 65 15 15

[contact@portes-haut-doubs.fr](mailto:contact@portes-haut-doubs.fr)

[www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com)

### DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

#### Liste des pièces obligatoires à fournir :

Un dossier complet et bien préparé raccourcira les délais de réponse

- Extrait cadastral permettant de situer la parcelle, l'immeuble.
- Plan de masse indiquant la position du branchement d'eaux usées et le dispositif de gestion des eaux pluviales
- Copie de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux...)

#### DEMANDEUR

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

#### Personne à contacter pour obtenir des renseignements (si différente du demandeur)

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

#### Situation du projet

Adresse (n° voie, lieu-dit,...) \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Référence cadastrale : Section \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_

Lotissement :  OUI     NON

## Informations sur le projet

- ✓ Date prévisionnelle d'achèvement des travaux de construction : \_\_\_\_\_
- ✓ Nature du branchement :
  - Eaux usées domestiques (pavillon, immeuble à usage d'habitation, bureaux,...)
  - Eaux usées assimilées domestiques (restauration, cabinet médical, salon de coiffure,...)
  - Eaux usées non domestiques (industriel...)
- ✓ Nombre de logements créés : \_\_\_\_\_

## Signature et reconnaissance

Je reconnais avoir pris connaissance :

du Règlement d'Assainissement adopté le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et complété par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020 (à télécharger sur le site [www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com))

du fait que tout déversement est soumis au versement de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) qui s'ajoutera aux frais de branchement.

Les montants PFAC votés sur l'ensemble du territoire de la CCPHD sont énumérés dans le tableau ci-dessous. La facture de la PFAC sera transmise dans le délai de 6 mois environ à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme (cas des nouvelles constructions ou extension/réhabilitation de logements).

Extension – Réhabilitation	500 € par logement supplémentaire
Nouvelle construction	1 000 € par raccordement + 500 € par logement supplémentaire
Raccordement d'une construction existante avec un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) <u>conforme</u> dans le cadre d'une extension du réseau d'assainissement.	gratuité
Raccordement d'une construction existante avec un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) <u>non conforme</u> dans le cadre d'une d'extension du réseau d'assainissement	1 000 € par raccordement + 500 € par logement supplémentaire

de l'obligation de contacter le service assainissement ou son représentant 48 h avant la réalisation des travaux pour procéder au contrôle en tranchée ouverte du branchement sur le réseau d'assainissement

de la réalisation d'un contrôle de bon fonctionnement des installations privées par le service assainissement en vue de vérifier la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales à compter de la mise en service du bâtiment.

Fait à \_\_\_\_\_

Signature :

Le \_\_\_\_\_

**Dossier à transmettre à la communauté de communes en un seul exemplaire par mail ou courrier**